

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise TPC OUEST en date du 20 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux d'eau potable rue du Président Kennedy,

A R R Ê T E

Article 1

Un sens unique de circulation est instauré rue du Président Kennedy dans le sens Sud/Nord à compter du 2 avril jusqu'au 31 mai 2024.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit rue du Président Kennedy. Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3

L'accès aux commerces et aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence.

Article 4

La signalisation liée au stationnement, à la circulation et au balisage du chantier est à la charge de l'entreprise qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien. De nuit, un dispositif lumineux sera placé à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le 26 MARS 2024



Maire,

Alain HUNAUT